

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande conjointe d'Énergir, de Gazifère et
d'Intragaz relative à la fixation de taux de rendement
et de structures de capital;*

No: R-4156-2021

ÉNERGIR, s.e.c.,

GAZIFÈRE,

INTRAGAZ, s.e.c.,

Demanderesses

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et d'assistance technique aux consommateurs qui désirent déposer une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. De plus, elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur et son analyste :

Me Éric David
Municonseil Avocats inc.
800, Square-Victoria, bureau 720
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Téléphone : 514-954-0440, poste 112
Télécopieur : 514-954-4495
Courriel : emd@municonseil.com

Pascal Cormier
Pascal Cormier Économiste en Énergie (PCEE)
4299, avenue de Lorimier
Montréal (Québec), H2H 2A9

Téléphone : 514-909-8238
Courriel : mr.pascal.cormier@gmail.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'énergie.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie. Elle a entre autres participé aux dossiers suivants d'Énergir (« le Distributeur ») : R-3523-2003, R-3596-2006, R-3599-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3690-2009, R-3693-2009, R-3720-2010, R-3752-2011, R-3809-2012, R-3837-2013, R-3867-2013, R-3970-2016, R-4018-2017 et R-4119-2020. Elle a également participé à plusieurs dossiers concernant Gazifère dont R-3537-2004, R-3587-2005, R-3621-2006 et R3637-2007.
9. La demande de fixation de taux de rendement affectera le tarif payé par les consommateurs résidentiels dont OC représente les intérêts.
10. Par son intervention dans le présent dossier, OC souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Enjeux de la phase 1

11. Comme indiqué dans l'avis public (Pièce A-003), la Régie a scindé l'étude du présent dossier en deux phases. La phase 1 porte sur les enjeux suivants :
 - La demande des demanderesse de procéder conjointement aux fins de la fixation de leurs taux de rendement et de leurs structures de capital respectives.
 - La demande pour être autorisé à engager des dépenses nécessaires à la préparation de l'examen du dossier au mérite et, à cet égard, d'autoriser chacune des demanderesse à créer un compte de frais reportés (CFR) portant intérêt au coût moyen du capital, dans lequel seront comptabilisées ces dépenses.
12. OC est en accord avec la demande de procéder conjointement afin d'éviter la multiplication des demandes liées à la fixation de taux de rendement et de structures de capital. Cela étant dit, OC est préoccupée par le risque qu'il y ait une multiplication des expertises à être déposés en phase 2 vu les différences qui existe entre les demanderesse quant aux risques d'affaires ou financier propre à chacune d'elle.
13. Concernant la demande pour la création de CFR pour chacune des demanderesse, OC tient tout d'abord à souligner que cette demande n'est supportée par aucun élément de preuve militant en sa faveur.
14. À la connaissance d'OC, la demande pour créer des CFR est sans précédent. Généralement, les comptes d'écart s'appliquent pour des événements qui ne sont pas sous le contrôle du requérant, par exemple, les éléments météorologiques ou les facteurs économiques exogènes liés au cycle économique.
15. Généralement, les coûts réglementaires sont assumés à même les budgets alloués à la réglementation. Tout dépassement de coûts, non autorisés par la Régie, liés à la réglementation est assumé par les actionnaires des entités réglementées.
16. Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, OC s'oppose à la création de CFR pour couvrir toutes dépenses nécessaires à la préparation de l'examen de la présente demande au mérite.
17. Subsidiairement, si la Régie devait approuver la création de CFR, OC suggère à celle-ci de demander aux demanderesse de lui proposer un budget lié aux dépenses nécessaires à la préparation et à l'examen de la Demande afin d'encadrer l'enveloppe budgétaire qui sera incorporé aux revenus requis.

Phase 2

18. En l'absence de preuve sur le mérite du dossier, OC n'est pas en mesure d'indiquer précisément les éléments sur lesquels elle entend centrer son analyse. Cela dit, cette analyse portera de façon générale sur les éléments suivants pour chacune des demanderesse: révision du mécanisme de détermination du taux de rendement, évaluation du risque d'affaires, évaluation du risque financier, évaluation du risque réglementaire ainsi que l'établissement des paramètres du modèle d'évaluation des actifs financiers ou tout autre modèle qui pourrait être examiné.

19. OC tient également à souligner qu'elle a entamé des discussions avec les représentants d'autres groupes représentant des consommateurs, dont l'ACIG, la FCEI, l'AHQ/ARQ, pour la présentation d'une preuve d'expert conjointe.

V. PARTICIPATION

20. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire d'analyste. Elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît utile et elle présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.

Représentation

21. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Municonseil Avocats inc. pour la représenter dans la présente instance.
22. Pascal Cormier, économiste, agira à titre d'analyste externe.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 1^{er} juin 2021

(S) ÉRIC MCDEVITT DAVID

MUNICONSEIL AVOCATS INC.
Procureurs d'Option consommateurs